

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**Date d'affichage : **06 septembre 2017**

### SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

**Étaient présents :** Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLÉS (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir :**

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude MOLINIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 148 : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - APPLICATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

**Rapporteur :** Marc CARRIAS

Les EPCI percevant la taxe sur les surfaces commerciales peuvent appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la taxe.

Les communautés de communes Coteaux de Randan et Nord Limagne appliquaient un coefficient de 1,00 tandis que celle de Limagne Bords d'Allier appliquait un coefficient de 1,10.

Dans le cadre de fusion d'EPCI, la loi offre deux possibilités aux nouveaux EPCI :

- soit l'EPCI décide de mettre en place un mécanisme de convergence progressive conformément au huitième alinéa du 1.2.4.1 du 1 de l'article 77 de la loi de finances pour 2010, modifié par l'article 102 de la loi de finances pour 2017 afin d'harmoniser les coefficients multiplicateurs de la TASCOM antérieurement décidés par les EPCI préexistants. Dans ce cas les coefficients ne peuvent varier de plus de 0,05 chaque année. Le coefficient maximal ne peut être supérieur à 1,2. La durée de lissage ne peut

pas dépasser 4 ans. Pour la mise en place du mécanisme de convergence, l'EPCI doit se prononcer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année au cours de laquelle la fusion produit ses effets au plan fiscal pour une application à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire ;

- soit l'EPCI fusionné ne souhaite pas harmoniser au préalable des coefficients de TASCOTM décidés par les anciens EPCI, dans ce cas l'EPCI fusionné fixe librement le coefficient multiplicateur qu'il souhaite voir appliquer l'année suivante celle où la fusion produit ses effets au plan fiscal. La doctrine fiscale du sixième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances pour 2010, qui prévoit que : "ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée", n'est pas applicable aux EPCI issus de fusions.

Ainsi, la commission Budget, finances et attractivité économique réunie le 30 août 2017 propose de fixer le coefficient multiplicateur de TASCOTM tel qu'il avait été défini sur Limagne Bords d'Allier, à savoir 1,10.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'appliquer au montant de TASCOTM un coefficient multiplicateur ;**
- **de fixer le coefficient multiplicateur à 1,10 ;**
- **de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 19/09/2017  
Le Président,

Le Président,

  
Eric GOLD

